

Tout savoir sur le Pass Jeunes 54



Le Pass Jeunes 54

Pass Jeunes 54 est un nouveau dispositif proposé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la CAF de Meurthe-et-Moselle et l'Etat. Il s'agit d'une aide financière (sous conditions de ressources) aux jeunes de 6 à 16 ans pour leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Pour qui ?

Les jeunes de 6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €.

La famille reçoit, au mois d'août, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

Pour les QF de moins de 451 €, montant de l'aide unique : 100 €

Pour les QF de 451 € à 550 €, montant de l'aide unique : 70 €

Pour les QF de 551 € à 650 €, montant de l'aide unique : 50 €

Pour quoi ?

Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle, de loisirs (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

Quand ?

Pass Jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit).

L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée avant le 31 janvier 2021.

Comment ?

C'est très simple : en remettant le courrier (notification de droit) lors de l'inscription à l'organisateur - partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

Comment savoir si l'association est partenaire de Pass Jeunes 54 ?

Les associations partenaires apposent une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants :

passjeunes54@cdos54.fr

09 70 19 96 54